



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Fax : 03.89.08.03.11
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 91/2019 Portant réglementation sur la circulation et le stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU les articles L 2542-2, L 2213-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant qu'il convient de réglementer exceptionnellement et temporairement la circulation et le stationnement sur un secteur de la commune afin d'assurer la sécurité lors de la fête des rues et de ses préparatifs ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits **rue de la Petite Fontaine du samedi 7 septembre 2019 à 17h00 au dimanche 8 septembre 2018 à 20h00.**

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie,
- L'Agence Territoriale Routière du Sundgau,
- La Police Municipale de Dannemarie,
- La Brigade Verte,
- Les Service Techniques de Dannemarie,
- Les organisateurs de la manifestation

Fait à Dannemarie, le 05/08/2019.



Le Maire

Paul MUMBACH